

Compte rendu de la séance du 02 février 2016

Département du Lot

République Française
Nom de l'assemblée

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 02 février 2016
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille seize et le deux février l'assemblée régulièrement convoqué le 27 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET
<u>Votants:</u> 11	Sont présents: Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Georges DELVERT, Charles BIBERSON, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE
	Représentés: Annie BOUAT
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2015 est voté à l'unanimité.
Secrétaire de la séance: Madame Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE se propose. Proposition acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Adoption protocole financier CAUVALDOR
Transfert compétence SDIS à CAUVALDOR
Attribution marchés Chapelle Saint Roch

Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour un classement de voirie suite à une réunion avec CAUVALDOR. Proposition acceptée à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Classement voirie portion VC7 (D 2016 001)

Monsieur le Maire rappelle que :

« les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à des voiries communales d'utilité publique ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la portion d'une longueur de 150m qui est la continuité de la VC 7 de la dernière maison des Brives à l'angle formé par la VC 8 Du Rul chemin rural des Brives et du chemin rural de Floirac à Manen dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales doit être validé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide** le classement dans la voirie communale de Floirac,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Cette portion de voirie communale devrait par la suite être rattachée à la voirie communautaire qui en assurera l'entretien.

Adoption protocole financier CAUVALDOR (D 2016 002)

Monsieur le Maire précise que pour cette année l'existant a été repris. En fin d'année 2016 la fiscalité sera revue mais qu'il était important de lisser les taux sur toute la communauté des communes.

Vu, l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole financier général qui est la synthèse des éléments proposés par la commission des finances de de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), reprises par délibérations successives du conseil communautaire, comme l'indique la source normative en préambule de chacun des paragraphes dudit rapport.

Conformément aux dispositions de **l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**, ce document consigne les éléments autour de 4 parties comme suit :

- I. Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres
- II. Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements
- IV. ainsi que les procédures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'adopter** le protocole financier général, tel qu'annexé,
- **de noter** que ce document est évolutif au regard :
 - o des évolutions législatives et réglementaires qui peuvent intervenir,
 - o des évolutions stratégiques et décisions politiques,
 - o des évolutions des compétences de CAUVALDOR,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et **d'autoriser** celui-ci à signer toutes les pièces nécessaires.

Transfert compétence SDIS à CAUVALDOR (D 2016 003)

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

Considérant que, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015

Il est proposé au conseil municipal qui après en avoir délibéré décide :

- **de transférer** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter de 2016 à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,
- **de préciser** que cette prise en charge par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et **d'autoriser** celui-ci à signer toutes les pièces nécessaires.

Restauration Chapelle St Roch choix entreprises (D 2016 004)

Suite à l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise hors d'eau et la confortation des maçonneries extérieures de la chapelle Saint Roch de Floirac, 6 entreprises ont participé. Monsieur le Maire précise que cinq ont répondu pour le lot n°1 et une pour le lot n°2.

Pour rappel le lot n°1 concerne la maçonnerie et le lot n°2 les vitraux.

Après vérification des offres et suite à l'analyse des offres par Madame Gaëlle DUCHENE, architecte, le conseil municipal a décidé de retenir l'Entreprise SOCOBA pour le Lot N°1, en s'appuyant sur les produits mis en œuvre notamment la nature de la pierre et le traitement du parement.

Lot n°1 l'Entreprise SOCOBA pour un montant de base de

Montant total HT :	66 295,21€
TVA 20%	13 259,04€
Montant total TTC :	79 554,25€

Options retenues :

- option 1 : piquetage des enduits ciments intérieurs,
- option 2 : mise en place d'un réseau d'évacuation pluviale,
- Montant total HT des options 4 069,54€
TVA 20% 813,91€
Montant total TTC 4 883,45€

Le lot n°2 est très au-dessus des prévisions de l'architecte, estimation 5 231,00€ HT une seule proposition à 8 725,00€ HT. Le Conseil Municipal après délibération déclare le lot infructueux à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le 4^e de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette restauration de la Chapelle Saint Roch,
- Lot n°1 et options N°1 et n°2: choix Entreprise SOCOBA,
- Lot n°2 infructueux,

Le Conseil Municipal décide de créer une commission pour suivre le chantier de la Chapelle Saint Roch. Se désignent: Messieurs Charles BIBERSON, Jean-Claude GOUDOUBERT, Alexandre BARROUILHET et Georges DELVERT.

Questions diverses:

Madame Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE pose la question des noms de rue. Monsieur Philippe GERFAULT propose trois types de plaque: en métal émaillé, en plexi et en terre cuite. Il va envoyer des photos pour que chacun puisse se faire une idée. L'achat pourrait se faire par tranche et par année.

Monsieur Philippe GERFAULT montre des photos d'une zone de Caillon où l'on peut constater des dépôts importants de déchets.

Monsieur le Maire propose de donner la parole au public. Monsieur Jean-Marc DELBEAU indique une portion de route qui s'abîme à Rul.

La réunion est close à 22h30.